



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2014

Objet : **ACQUISITION FONCIERE LIEUDIT LES MARAIS**

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA**

Présents : 24  
Absents : 5  
Votants : 28

**ABSENTS : Mmes BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. LAPLANCHE), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD) M. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GIMBERT (pouvoir à M. GAY)**

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique de protection des espaces naturels protégés, la commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir les terrains situés dans le périmètre du biotope du marais de Montfort.

Dans la continuité de cette politique d'acquisition, un accord est intervenu avec les consorts LO GIUDICE qui acceptent de vendre à la commune un terrain en nature de bois-taillis situé lieudit « Les Marais » cadastré ZC 338 d'une superficie de 5 992 m<sup>2</sup> au prix de 4 794 euros soit 0,80 € le m<sup>2</sup>.

Ce prix correspond à celui pratiqué par la commune et le département de l'Isère pour acquérir les terrains de même nature situés dans le marais de Montfort.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la parcelle des consorts LO GIUDICE cadastrée ZC 338 au prix de 4 794 euros.
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 10 juillet 2014

Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patei, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.